

NEWSLETTER

N° 2

Novembre 2023

 **Pêcheur**
des Hauts-de-France



Maison de la Nature
Rue des Alpes
62510 ARQUES
www.peche-hautsdefrance.com

Edit'eau

Un grand merci aux participants du concours photo sur le thème des libellules avec de belles images tant sur le volet artistique que sur le volet de la connaissance. Merci à Marie, Karine, Guillaume et Patrice, les membres du jury confrontés à la difficulté de classer les participants en raison de la qualité des photos reçues.

Dans cette deuxième newsletter, nous continuons à découvrir que les milieux aquatiques qui présentent une biodiversité riche et fragile : de celle des berges qui est visible à celle située sous le miroir de l'eau, moins connue mais non moins diversifiée. Parmi les menaces qui pèsent sur ces milieux fragiles, on trouve notamment les espèces exotiques envahissantes (EEE) qui concurrencent nos espèces locales par leurs étonnantes facultés d'adaptation et de multiplication.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Patrice Chassin,
Président de l'Association Régionale



Au fil des pages :

- Concours photo libellules
- Biodiversité des milieux aquatiques
- Travaux de restauration à Méricourt sur S
- Float-tube sur les VNF
- Carte de pêche : répartition du prix
- Salon Pêche à la mouche d'Hesdin
- EEE : la berce du Caucase ; le Xénopelisse ; le Gobie à tache noire

Retour sur le concours photos libellules

Dans le cadre du Plan Régional Libellules, l'Association Régionale de Pêche des Hauts-de-France avait proposé un concours photos sur les demoiselles et libellules sur la période du 15 juin au 30 septembre 2023.

Il y a eu 35 participants dont 4 de moins de 18 ans pour un total de 91 photographies. Merci pour vos contributions ! Ces photos, apportent des données de présence des demoiselles et libellules, que l'on appelle aussi les Odonates, sur les Hauts-de-France et contribuent à une meilleure connaissance de celles-ci.

Afin de déterminer les gagnants, un jury composé de deux membres de l'Association Régionale de Pêche, d'un membre du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France et d'un membre de la DREAL des Hauts-de-France s'est réuni le 26 octobre 2023. Le choix s'est avéré difficile. Une bonne surprise dans le Pas-de-Calais, avec la première mention pour ce département du Gomphe à forceps (*Onychogomphus forcipatus*) !

Pour connaître les gagnants, tournez la page !



Les gagnants adultes :

- 1^{er} prix : Emmanuelle Peckert qui gagne une carte de pêche interfédérale pour les années 2024 et 2025 (valeur plus de 200 €)
- 2^{ème} prix : Patricia Coquelet qui gagne un lot de matériel de pêche au coup : 1 canne de 8 mètres, ligne et hameçon (valeur estimée de 130 €)
- 3^{ème} prix : Camille Jan Baudens qui gagne une canne de pêche au coup de 6 mètres, ligne et hameçon (valeur estimée de 80 €)

Les gagnants moins de 18 ans :

- 1^{er} prix : Antoine Leroy qui gagne une carte de pêche interfédérale pour les années 2024 et 2025 (qui sera complétée selon l'âge du gagnant d'une canne ou du matériel de pêche pour atteindre une valeur globale d'environ 220 €)
- 2^{ème} prix : Rémi Crowyn qui gagne un lot de matériel de pêche au coup : 1 canne de 8 mètres, ligne et hameçon (valeur estimée de 130 €)
- 3^{ème} prix : Melyna Beaudin-Durant qui gagne une canne de pêche au coup de 6 mètres, ligne et hameçon (valeur estimée de 80 €)

Prix spécial du Jury :

- Prix spécial du jury "l'instant décisif" : Sébastien Mézières qui gagne une carte de pêche interfédérale pour l'année 2024 (valeur plus de 100 €)
- Prix spécial du jury pour la qualité photographique et l'originalité artistique : Emmanuel Graindépice qui gagne une carte de pêche interfédérale pour l'année 2024 (valeur plus de 100 €)



1^{er} prix adulte : Emmanuelle Peckert



2^{ème} prix adulte : Patricia Coquelet



3^{ème} prix adulte : Camille Jan Baudens



1^{er} prix mineur : Antoine Leroy



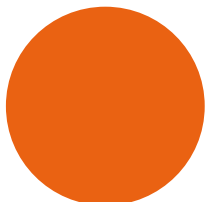
2^{ème} prix mineur : Rémi Crowyn



3^{ème} prix mineur : Melyna Beaudin-Durant



Prix spécial du jury « l'instant décisif » : Sébastien Mézières



Prix spécial du jury qualité photographique et l'originalité artistique : Emmanuel Grandépice

Les milieux aquatiques : une biodiversité fascinante mais fragile

La vie dans un milieu aquatique est dynamique et interconnectée. Les espèces dépendent les unes des autres pour leur survie, formant des chaînes alimentaires complexes et riches. Les rivières jouent également un rôle crucial dans l'approvisionnement en eau douce, la régulation des cycles hydrologiques et la préservation de la biodiversité. Il est donc essentiel de protéger ces écosystèmes précieux contre les menaces telles que les pollutions, la dégradation des habitats naturels, la surexploitation, l'introduction d'espèces invasives et le changement climatique,... Il est aussi important de restaurer la continuité écologique de la rivière en effaçant les obstacles pour préserver la santé de la rivière et la diversité de la vie qui les habite.

Les milieux aquatiques offrent une variété de niches écologiques depuis les berges jusque dans les eaux profondes, du cours d'eau rapide au fleuve large et lent, des étangs, des lacs,...

Voici un aperçu de la vie dans ces milieux.

La végétation aquatique

La végétation des écosystèmes d'eau douce est très diversifiée de la végétation de berge herbacée ou ligneuse, à la végétation immergée ou flottante, adaptée aux caractéristiques de leur environnement. De quoi accueillir de manière permanente ou ponctuelle une faune très diverse, leur offrant abri, supports de ponte et nourriture. Les plantes ont également un rôle important dans la stabilisation des berges et dans l'épuration de l'eau.

La callitriche est une plante aquatique capable de capturer les métaux toxiques (bioaccumulatrice) dans les eaux. Des analyses de cette plante grâce à des techniques innovantes permettent de renseigner sur leur présence dans les milieux aquatiques.



Crédit photo FNPf - Laurent Madelon

Les poissons

Les poissons sont l'un des groupes les plus visibles de la faune aquatique. Ils varient en taille, en forme et en comportement, et comprennent des espèces telles que les truites, les brochets, les carpes et bien d'autres. Certains poissons passent toute leur vie en rivière, tandis que d'autres migrent entre les rivières et les mers pour se reproduire tels que le saumon ou l'anguille.

Sur les 80 espèces de poissons du territoire français, 15 apparaissent menacées de disparition. Le bilan s'aggrave même, puisque 30 % des espèces étaient menacées en 2010 et ce pourcentage est passé à 39 %. Concernant les migrateurs, on considère qu'au total, 9 des 13 espèces présentes sur le territoire métropolitain sont menacées ou quasi menacées et une autre a disparu.



Ombre et anguille

Crédit photo FNPf - Laurent Madelon

Les invertébrés aquatiques

Les rivières abritent de nombreux invertébrés, notamment des insectes tels que les éphémères, les notonectes, les dytiques ou les libellules, des mollusques tels que les escargots d'eau douce ou les moules d'eau douce, des crustacées tels que les gammarus et les écrevisses. Ces organismes jouent un rôle essentiel dans la chaîne alimentaire de la rivière.

Le gammarus, petite crevette d'eau douce a un rôle majeur dans le fonctionnement des écosystèmes et est un excellent bioindicateur des milieux aquatiques. Cette espèce se distingue, en effet, par sa grande sensibilité aux micropolluants toxiques et sa capacité à accumuler les contaminants. Ce sont ces propriétés d'accumulateur de contaminants et de sensibilité aux polluants qui permettent de diagnostiquer le niveau de contamination des milieux aquatiques.



Gammarus

[par Michal Mañas, CC BY 2.5](#)

Les amphibiens

Les amphibiens sont caractérisés par un cycle de vie en deux phases. La première phase est aquatique et la deuxième terrestre. En effet, les larves sont strictement aquatiques. Une fois la métamorphose accomplie, la phase de vie terrestre commence : ce qui n'empêchera pas l'animal de revenir dans l'eau notamment pour la reproduction. 23 % des amphibiens sont menacés en France.



Triton alpestre

Crédit photo FNPF - Laurent Madelon

Les oiseaux aquatiques

Les rivières attirent de nombreux oiseaux aquatiques qui se nourrissent de poissons, d'invertébrés et/ou d'autres proies aquatiques, notamment le héron, les canards, le butor étoilé et le martin-pêcheur.

Les mammifères

Certains mammifères dépendent des rivières pour leur alimentation en poissons et en invertébrés aquatiques, c'est le cas des loutres ou de certaines espèces de chauves-souris.

Au niveau national, trois espèces de chauves-souris dépendent directement des milieux aquatiques car elles se sont spécialisées sur la consommation d'insectes aquatiques. Il s'agit du Murin de Capaccini, du Murin de Daubenton et du Murin des marais. Le bassin Artois-Picardie héberge ces deux dernières espèces et constitue l'unique bassin hydrographique national où le Murin des marais est encore présent.



Martin pêcheur

Crédit photo FNPF - Laurent Madelon

Les micro-organismes

Les rivières abritent une grande diversité de micro-organismes, y compris des bactéries, des algues unicellulaires et des protozoaires qui contribuent à la décomposition de la matière organique, au recyclage des nutriments. Les diatomées sont des microalgues présentes dans les eaux douces mais aussi salées ou saumâtres qui constituent un des plus importants puits de carbone sur terre : le phytoplancton absorbe 40 % du CO₂ sur terre et émet 60 % du dioxygène, loin devant les forêts, participant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour en découvrir plus, consultez www.observatoire-biodiversite-hdf.fr/publications/nature-en-hauts-de-france

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique œuvre en ce sens depuis de nombreuses années. Notamment, dans le but d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau visé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement Européen), la fédération mène des opérations de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire départemental, en collaboration avec les AAPPMA de la Somme.

Dernièrement, c'est sur le carpodrome de Méricourt-sur-Somme (lot fédéral) que la Fédération a entrepris des travaux de restaurations des berges et d'aménagements de postes de pêche.

Etat des lieux

En juillet 2020, à la suite de constatations faites par les agents de terrain de la fédération et par les pêcheurs, un diagnostic approfondi de l'état des berges a été effectué sur site. Il a pu être observé un linéaire important de berges dégradées (érosion, effondrement, îlots déconnectés) engendré par le clapot du plan d'eau et des sols tourbeux meubles. Également, sur plusieurs secteurs, une sous berge est constatée, ce qui accentue le phénomène d'érosion et entraîne l'effondrement de partie de berge, laissant à nu la berge face aux contraintes érosives en place.

Ces berges dégradées induisent la destruction des habitats piscicoles du plan d'eau et mettent à mal le développement et le maintien d'une flore et d'une faune diversifiées autour du plan d'eau. De plus, de par la fréquentation accrue du site par les pêcheurs, ces berges dégradées portent atteinte à la sécurité du site.

Comme pour l'ensemble des projets de restauration des milieux aquatiques, un Dossier Loi sur l'Eau fut transmis au service départemental de la police de l'eau (DDTM 80) afin d'obtenir les diverses autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. Au sein de ce dossier, toutes les informations techniques, réglementaires et environnementales sont présentées (présentation du projet, localisation, incidences Natura 2000, incidences sur les espèces protégées, mesures d'évitement ou de compensation prévues, etc.).

Réalisation des aménagements

Les travaux ont pu être réalisés en janvier 2023. Ces derniers consistaient à la restauration de plus de 200 m de berges via la mise en place de nattes d'hélophytes et le fascinage des berges en pentes douces atténuant l'exposition au clapot de l'eau. En complément, une rangée de pieux a été disposée à 70 cm de la berge afin de la maintenir dans sa partie immergée, limitant le phénomène d'effondrement par le fond.

Associé à ces travaux de restauration de berges, plusieurs postes de pêche stabilisés ont été créés afin de condenser les pêcheurs sur des postes adaptés et à la fois de préserver les linéaires de berges nouvellement créés. Un poste de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) a également été ins-

tallé. Toutefois, le cheminement donnant accès à celui-ci est en cours de réalisation, ainsi nous demandons encore un peu de patience aux PMR avant de pouvoir en profiter pleinement.

L'importance des partenaires techniques et financiers

La réalisation des ces travaux a été permise grâce au soutien financier de la Région Hauts-de-France et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour le volet milieux aquatiques (berge et frayère) et le Conseil Départemental de la Somme, la FNPF et la Fédération Départementale de Pêche de la Somme pour le volet pêche (ponton et emplacement pêche).

D'autres travaux de restaurations des milieux aquatiques planifiés

Toujours dans l'objectif de contribuer à la gestion et à la préservation de la faune piscicole et de son habitat, la Fédération va lancer dans les mois à venir plusieurs opérations de restauration, avec notamment des aménagements prévus sur les communes de Berteaucourt-les-Dames, Condé-Folie, Abbeville, Fouilloy ou encore Camon.

En parallèle, les équipes de la Fédération mettent en place de nouveaux suivis pour accroître les connaissances sur les milieux et les populations piscicoles et astacicoles.



(FDAAPPMA 80)



(FDAAPPMA 80)

Carton rouge !

Des pêcheurs ont malheureusement relâché des silures dans le carpodrome. Notez qu'il est interdit de relâcher des poissons qui viennent d'un autre espace : ceci peut mettre en péril la vie de ce milieu !

Float-tube sur les voies d'eau gérées par les VNF dans le Nord et le Pas-de-Calais

Les Voies Navigables de France (VNF) ont autorisé la pratique du float-tube sur les voies d'eau qu'elles gèrent dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les différentes voies d'eau où le float-tube est autorisé sont précisées dans les tableaux ci-dessous.

Cette autorisation est accordée sur les voies d'eau ne présentant pas de danger évident.

Le pêcheur doit respecter les règles de navigation et laisser la priorité de passage aux bateaux. Il ne doit en aucun cas entraver la navigation des bateaux.

Le pêcheur en float-tube doit porter en permanence un gilet de sauvetage (homologué au moins NF EN ISO 12402 - Équipements individuels de flottabilité ; gilets de sauvetage, niveau de performance 100 N) au-dessus de ses vêtements.

Le pêcheur doit se conformer à toutes demandes de la part des agents en charge de la surveillance des règles de police de la navigation et de l'exercice de la pêche en eau douce.

Le pêcheur en float-tube veillera à vérifier que les conditions météorologiques lui permettent d'exercer son activité sans risque.

L'usage des floats-tubes est interdit à proximité des ouvrages de gestion de l'eau : 150 mètres en amont et 50 mètres en aval.

Les pratiquants du float-tube doivent posséder une carte fédérale de pêche en cours de validité ainsi qu'une assurance responsabilité civile.

Retrouvez les bonnes pratiques de la pêche en float tube peuvent être téléchargées [ici](#).

Voies d'eau du département du Nord (à gauche) et du Pas-de-Calais (à droite) sur lesquelles la pratique du float-tube est autorisée sur les voies d'eau gérées par VNF

Autorisation annuelle :

Catégorie	Voies d'eau	Pk* début	Pk fin
1b	Scarpe moyenne	23,000	29,836
1c puis 1b (50,820 à 66,138)	Scarpe inférieur	29,836	66,138
1c	Lys Ancien bras	42,570	43,560
1c	Lys Ancien bras	38,610	40,150
1b	Canal de Bergues	0,000	8,130
1b	Canal de Furnes	0,050	13,250
1c	Canal de Colme	7,525	24,430
1c	Canal de Seclin	0,000	4,500
1c	Bras d'Haubourdin	11,700	

* Pk = Point kilométrique

Cat.	Voies d'eau	Pk début	Pk fin
1b	Canal de Lens	Section complète	
1b	Rivière de la Houle	Section complète	
1b	Canal d'Aire	Traversée de La Bassée	
1b	Canal d'Aire	Impasse aval au Nord de Béthune	
1b	Canal d'Aire	Impasse amont d'Aire-sur-la-Lys	
1b	Canal de Beuvry	Section complète	
1b	Port de plaisance de Béthune	Surface complète	
1c	Canal de Guînes	6,210	0**
1c	Canal d'Ardres	0	7,760
1c	Canal d'Audruicq	0	2,350

Autorisation saisonnière du 17 septembre au 31 décembre 2023 pour les voies d'eau suivantes

Catégorie	Voies d'eau	Pk début	Pk fin
1b	Lys canalisée	0,655	47,052
1c	Rivière Sambre	0,050	32,600

Cat.	Voies d'eau	Pk début	Pk fin
1b	Scarpe supérieure	2,700 (aval de l'écluse de Saint-Laurent-Blangy)	22,350 (amont de l'écluse de Corbehem)

**confluence avec le canal de Calais



Crédit photo FNPF – Laurent Madelon

Acheter sa carte de pêche, c'est adhérer à une association et contribuer à la restauration des milieux aquatiques

Acheter une carte de pêche est bien plus qu'un simple acte administratif. C'est une façon de participer activement à la conservation et à la restauration des milieux aquatiques, tout en vous permettant de profiter de votre passion pour la pêche de manière responsable et durable.

Prendre sa carte de pêche, c'est avant tout adhérer à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) et ainsi contribuer aux actions des bénévoles de l'association visant à entretenir, restaurer, gérer les milieux aquatiques et valoriser les populations de poissons.

Pourquoi agréée ? Parce que la loi lui confie des missions de service public, en particulier recueillir auprès de leurs membres des sommes d'argent pour l'État (représentée ici par l'Agence de l'eau) : la redevance milieux aquatiques (RMA = 8,80 €) mais aussi pour veiller au maintien des populations de poissons.

De plus, si nous comparons le montant de la carte de pêche à la validation nationale du permis de chasse (200€ + prix de l'action), à la participation à un trail régional ou au marathon de Paris (50 à 90 € pour 4h) ou à l'abonnement à 1h voir 2h de cours hebdomadaires de fitness (à partir de 180 €/an), la carte de pêche qui permet de pêcher tous les jours (selon les espèces) pendant un an, reste plutôt accessible.

Tout revient à la pêche et aux milieux aquatiques

Enfin, tout revient à la pêche et aux milieux aquatiques. Tout la somme payée en achetant une carte de pêche, revient à la pêche et aux milieux aquatiques : surveillance, protection et connaissance des milieux aquatiques, développement de la pêche de loisir, éducation à l'environnement, soutien aux peuplements de poissons dans les plans d'eau non fonctionnels, soutien juridique en cas de pollution ... etc.

Répartition du prix de la carte de pêche

Le montant total pour une carte de pêche interfédérale comprend les éléments suivants :

- **La Redevance des Milieux Aquatiques** (RMA 8,80 €) reversée à l'Agence de l'eau. Dans le cadre de la politique de l'eau, les agences soutiennent financièrement les actions menées par le réseau associatif de la pêche de loisir (subventions travaux, subventions allouées à l'ingénierie, données biodiversité aquatique ...).
- **La Cotisation Pêche Milieux Aquatiques** (CPMA 31,40 € pour 2024) : elle est gérée par la FNPF qui la redistribue intégralement aux structures du réseau associatif de la pêche pour soutenir leur structuration et leur action, sous conditions et avec plafonnement (subventions travaux, équipements ou communication, aides allouées à certains postes salariés...).
- **Les cotisations statutaires** : Elles sont propres à chaque fédération départementale et chaque association locale, qui les utilisent à des fins de fonctionnement et de financement de projets.
- **L'adhésion au groupement réciprocitaires** : elle permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE dans le respect des règles de la police de la pêche.

En Hauts-de-France la répartition moyenne des cotisations pour la carte interfédérale est illustrée dans le graphique ci-après.





AAPPMA



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE



FÉDÉRATION NATIONALE
PÊCHE



LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

de 12 à 23€

- Mise à dispositions des droits de pêche
- Rempoissonnement
- Fonctionnement
- Animation
- Surveillance des lots de pêche

de 23,50 à
32,80 €

- Promotion du loisir pêche / droits de pêche, ...
- Actions sur les milieux et les espèces
- Assistance technique et financière aux AAPPMA
- Gestion halieutique
- Relations institutionnelles

31,40 €

- = CPMA
- Soutien financier aux FDAPPMA et AAPPMA dans leurs actions en faveur des milieux aquatiques et de la gestion halieutique
- Fonctionnement sur le plan national exemple www.cartedepeche.fr

De 19 à 29€

- Redistribution aux AAPPMA et Fédération pour participation au fonctionnement réciproitaire (mise en commun des droits de pêche)

8,80 €

- Redevance Milieu Aquatique
- Participation aux études et investissements pour la restauration des milieux aquatiques

Carte de Pêche

Personne majeure interfédérale 2024

110 €

Le 18 novembre 2023 : salon Pêche à la Mouche d'Hesdin

Suite au succès des précédentes éditions, les 3 clubs mouche Club Mouche 62, Passion Pêche Mouche et les Moucheurs des 7 Vallées, s'associent à nouveau à la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour vous offrir une nouvelle édition du Salon de la Pêche à la Mouche à Hesdin.

Cette année encore, la Ville d'Hesdin nous accueillera dans la superbe salle du Manège. D'une superficie de 1000 m² de hauteur 20 m, cette salle possède une superbe charpente prenant appui sur des murs en briques d'un mètre d'épaisseur.

Ces dernières années, la pêche à la mouche connaît un bel essor sur le territoire du Pas-de-Calais, qui compte actuellement plusieurs clubs mouche. Avec des rivières de caractère et des populations piscicoles variées (présence de grands migrateurs, truites fario, ombres), le Pas-de-Calais bénéficie de beaux atouts pour la pratique de la pêche à la mouche.

Afin de faire découvrir cette pratique au plus grand nombre, la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en association avec le club mouche 62, Passion Pêche Mouche et les Moucheurs des 7 Vallées vous invitent donc à participer à la nouvelle édition du salon de la pêche à la mouche du Pas-de-Calais qui sera programmé le samedi 18 novembre 2023 de 9h30 à 17h00.

Un livret sur les mouches sera offert à tous les visiteurs sur le stand de l'Association Régionale de Pêche.



**Salon de la
PÊCHE
à la mouche**

Salle du Manège HESDIN

18 NOVEMBRE 2023

9h30-17h00: ENTREE LIBRE / COMPETITIONS / DEMONSTRATIONS / ATELIERS / CLUBS / DETAILLANTS DE PÊCHE / TOURISME / RESTAURATION SUR PLACE...

www.pecche62.fr

HeSdin SEPT VALLÉES Vallées Opale TOURISME

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

Plus d'infos sur le site de la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais

La Berce du Caucase : une Espèce Exotique Envahissante à connaître et à éviter

La Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est une plante envahissante qui suscite de plus en plus d'inquiétude parmi les experts en environnement, les botanistes et les autorités locales. Originaires des régions montagneuses du Caucase, en Europe de l'Est, cette plante exotique a réussi à se propager dans de nombreuses régions du monde, posant des risques pour l'environnement, la santé humaine et la biodiversité locale.

Elle est classée « Espèce Exotique Envahissante » de niveau 2 dans le code de l'Environnement.

Identification

La Berce du Caucase est une plante imposante qui peut atteindre jusqu'à près de 4 mètres de hauteur, ce qui en fait la plus grande plante herbacée d'Europe. Ses feuilles sont larges et profondément découpées. Elle produit également de grandes inflorescences en ombelles, de couleur blanche. Cette plante est souvent confondue avec d'autres ombellifères indigènes, surtout à l'état végétatif, ce qui rend son identification importante pour éviter la confusion. La principale confusion se fait avec la berce commune.



Propagation

La propagation de la Berce du Caucase se fait de proche en proche par la dispersion de graines ou à plus grande distance via les cours d'eau ou du fait de l'activité humaine. En effet, les graines de cette plante peuvent être transportées par le vent, les véhicules, les équipements agricoles, ou même attachées aux vêtements et aux chaussures des personnes. Une seule plante de Berce du Caucase peut produire des milliers de graines, ce qui rend sa propagation rapide et efficace.

Risques pour l'environnement

La Berce du Caucase peut avoir des effets dévastateurs sur l'environnement local. Lorsqu'elle colonise un nouvel habitat, elle peut étouffer les espèces végétales indigènes en bloquant la lumière du soleil, entraînant une perte de biodiversité végétale.

Risque pour la santé

De plus, sa sève contient des composés chimiques photosensibilisants (furanocoumarines) qui peuvent provoquer des brûlures graves de la peau lorsqu'elle est ensuite exposée à la lumière du soleil, ce qui peut représenter un danger pour les personnes qui entrent en contact avec la plante. Ces brûlures peuvent être du 1er, du 2nd ou du 3ème degré et peuvent intervenir jusqu'à 48 heures après l'exposition. Les lésions peuvent persister plusieurs mois.



Source : GB Non Native Species Secretariat

Mesures de contrôle

Les mesures de contrôle incluent la coupe mécanique des plantes, mais cela doit être effectué avec précaution pour éviter tout contact avec la sève en **portant des équipements de protection**.

Les mesures de gestion à combiner à adapter en fonction de la situation sont :

- Agir avant la formation des graines
- Couper en-dessous de la limite entre latige et la racine
- Faucher pendant plusieurs années
- Mettre en place l'écopâturage avec des animaux adaptés
- Surveiller les secteurs touchés
- Revégétaliser après élimination

Les bons gestes en cas d'intervention :

- Ne pas toucher la plante
- Se protéger avant toute intervention, y compris les yeux
- Se laver soigneusement les mains après intervention
- Laver les outils utilisés
- Retirer ses vêtements sur l'envers
- En cas de contact avec la sève, laver immédiatement sans frotter la zone concernée.

Il est interdit de la semer, la planter, la multiplier ou la transporter (articles R411-46 et R411-47 du Code de l'Environnement)

Signaler sa présence en région Hauts de France sur <https://saisieenligne.cbnbl.org/>

Les pêcheurs : une population particulièrement exposée à la Berce du Caucase

Les pêcheurs font partie des groupes de population particulièrement exposés à la Berce du Caucase puisque la plante a tendance à coloniser les rives des rivières, des étangs et des lacs. Les pêcheurs qui fréquentent ces zones peuvent entrer en contact involontaire avec la plante en marchant le long des berges ou en accédant à l'eau pour pêcher. Le risque est donc accru pour les pêcheurs d'entrer en contact avec la Berce du Caucase et donc le risque de brûlure est accru.

- Impact sur l'accès aux sites de pêche : dans certaines régions, la Berce du Caucase peut envahir massivement les zones riveraines, rendant l'accès aux sites de pêche plus difficile.

Pour réduire les risques liés à la Berce du Caucase, il est important que les pêcheurs prennent des précautions appropriées, notamment :

- Éviter la manipulation de la plante
- Connaître les zones infestées et les éviter, si possible.
- Signaler les infestations : les pêcheurs peuvent jouer un rôle important en signalant les infestations de Berce du Caucase aux autorités locales ou aux organisations environnementales, ce qui peut contribuer à une gestion plus efficace de la plante.

Des formations pour apprendre à reconnaître et à lutter contre la Berce du Caucase

FREDON Hauts-de-France organise des formations « Reconnaître et lutter contre la Berce du Caucase » en région Hauts-de-France. Les prochaines formations ont lieu :

- le 17 novembre 2023 à Chamouille (02)
- le 24 novembre 2023 à Crécy-sur-Serre (02)
- le 5 décembre 2023 à Pont à Marcq (59)

Ces formations sont ouvertes à tous et financées par l'ARS Hauts-de-France. Le nombre de places est limité.

Vous trouverez la fiche descriptive de la formation et le programme sur notre site internet : <https://fredon.fr/hauts-de-france/formations/formation>

Si vous souhaitez vous inscrire, inscrire un collaborateur ou un élu, merci de contacter :

Margot DEGEZELLE - FREDON Hauts-de-France
Tél : 03 21 08 64 96

Mail : margot.degezelle@fredon-hdf.fr

Le Xénope lisse : une espèce exotique envahissante à surveiller

Originaire d'Afrique, cette espèce d'amphibien a été utilisée dans des tests en laboratoire. Elle s'est échappée d'un élevage dans les Deux-Sèvres dans les années 80. Elle a été observée pour la première fois dans les Hauts-de-France dans un étang sur la commune de la Chapelle-d'Armentières en 2018. Des actions de gestion ont été mises en œuvre en 2019 et 2020. Cependant, cette espèce a un potentiel de dispersion particulièrement important et le risque de diffusion vers d'autres sites est sérieux.

Identification

Le xénope lisse est un amphibien de taille moyenne, mesurant généralement entre 6 et 14 centimètres de longueur. Ils se distinguent par leur corps aplati, leur peau lisse et leur coloration variable, allant du gris au brun. Leurs yeux sont situés sur la partie supérieure de leur tête pour leur permettre de rester partiellement immergés dans l'eau tout en surveillant leur environnement.



Xénope lisse

Photo : Robin Quévillart, GON

Caractéristiques de l'espèce

Le xénope lisse est remarquablement adaptable et peut survivre dans une variété de milieux aquatiques, allant des étangs aux rivières, en passant par les canaux de drainage. Il est capable de résister à des températures extrêmes et de s'adapter à des conditions variables. Les xénopes lisses ont une capacité de reproduction élevée, pondant de nombreux œufs à chaque saison de reproduction. Les têtards qui en résultent ont également une grande survie, ce qui favorise leur établissement dans de nouveaux habitats.

Impacts sur les Écosystèmes

L'introduction du xénope lisse dans des écosystèmes où il n'est pas indigène peut avoir des conséquences graves. Leur introduction peut entraîner une **pression de prédation accrue sur les espèces locales**, perturbant ainsi les équilibres écologiques. En plus de la prédation, les xénopes lisses peuvent **concurrencer** les espèces locales pour les ressources alimentaires et les sites de reproduction, ce qui peut éliminer certaines espèces indigènes. Les **xénopes lisses sont porteurs de la chytridiomycose, une maladie fongique** qui a eu des effets dévastateurs sur les populations d'amphibiens dans le monde entier. L'introduction de cette espèce peut entraîner la propagation de la maladie aux populations indigènes.

Réglementation

Le Xénope lisse fait partie des espèces de niveau 2 de l'arrêté ministériel relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain mis à jour en mars 2023.

**Merci de le signaler
si vous en observez !**

Le Gobie à tache noire : une espèce exotique envahissante déjà bien présente

Originaire de la mer Caspienne et de la mer Noire, le Gobie à Tache Noire (*Neogobius melanostomus*) a commencé à envahir d'autres régions du monde au cours des dernières décennies. Il apparaît en France pour la première fois en 2010.

La colonisation rapide du Gobie à tache noire est due principalement à la navigation sur les canaux. En effet, ils peuvent être transportés dans les ballasts où les œufs peuvent être fixés aux coques et ainsi parcourir de grandes distances et coloniser de nouveaux territoires.

Le Gobie à Tache Noire se distingue par son adaptabilité remarquable et sa capacité à proliférer rapidement.

Identification

Le Gobie à Tache Noire est un petit poisson benthique (qui reste proche du fond) aux yeux globuleux proéminents. Il mesure généralement entre 7 et 15 centimètres de long. Il se caractérise par une tache noire sur la première nageoire dorsale. Les nageoires pelviennes sont soudées pour former une ventouse permettant au poisson de s'accrocher au substrat.

Attention à ne pas le confondre avec le chabot (espèce locale).

Impacts écologiques

L'une de ses caractéristiques les plus préoccupantes est sa compétition pour les ressources alimentaires avec les espèces indigènes. Ils se nourrissent de petits invertébrés benthiques, de larves d'insectes et d'œufs de poissons et de poissons juvéniles, ce qui peut entraîner une diminution des populations de poissons indigènes et perturber la chaîne alimentaire.

Une très grande agressivité de cette espèce envers les autres espèces piscicoles a été constatée.

De plus, leur activité de fouissement peut modifier la structure des habitats aquatiques, ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'eau et la disponibilité des sites de reproduction pour d'autres espèces. En outre, leur capacité à se propager rapidement peut entraîner une surpopulation dans certaines régions, ce qui

peut affecter la biodiversité locale.

Enfin, il est susceptible d'être porteur de la septicémie hémorragique virale, une maladie infectieuse causée par un virus qui peut être transmise à d'autres espèces et entraîner la mort des poissons infectés.

Réglementation

Le Gobie à Tache noire est une espèce non représentée (car ne figurant pas sur l'Arrêté du 17 décembre 1985), il ne peut donc pas être introduit dans les eaux libres, ni dans les eaux closes (L. 431.4), ni dans les étangs de pisciculture (L. 431.7). L'article L. 436-5 du Code de l'Environnement et l'article R. 436-35 interdisent l'utilisation des espèces non représentées, donc du gobie à tache noire, comme appât par les pêcheurs à la ligne.

Le Gouvernement examine la possibilité de référencer le Gobie à tache noire en tant qu'espèce exotique envahissante, afin de renforcer la lutte contre cette espèce. Le Gobie à tache noire n'en fait pour le moment pas partie (la dernière mise à jour des arrêtés ministériels correspondants est intervenue en mars 2023).

Les bons gestes

- Sensibiliser le public pour éviter leur introduction involontaire dans de nouveaux habitats.
- Ne pas le remettre à l'eau, ne pas les déplacer vivants, ne pas l'utiliser comme appât : c'est interdit.
- Après avoir naviguer, nettoyer et sécher l'embarcation, la remorque et le matériel qui a été en contact avec l'eau.



Gobie à tache noire

Peter van der Sluijs CC BY-SAV4.0

Pour aller plus loin sur les espèces exotiques envahissantes dans les Hauts-de-France, consultez le Centre de Ressources dédié sur <https://eee.drealnpdc.fr/>

Le saviez-vous ?

L'adjectif « astacicole » provient du latin *astacus* qui signifie « écrevisse ». Astacicole signifie donc « relatif aux espèces écrevisses ».

Association Régionale des Fédérations
pour la Pêche et la Protection des
Milieux Aquatiques des Hauts-de-France

Maison de la Nature – rue des Alpes
62510 ARQUES

asso.peche.hautsdefrance@gmail.com
www.peche-hautsdefrance.com

Action financée avec le soutien de



Région
Hauts-de-France